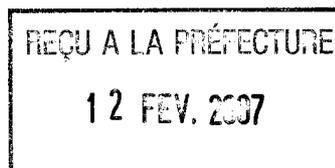


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 9^e/03-07
Séance du 09 février 2007



FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES Quatre projets d'actions mises en œuvre par des collègues

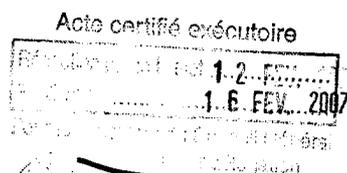
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2007,
- VU la délibération n°2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté créant le Fonds d'Intervention pour la Prévention des Violences Scolaires et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 6 230 € pour les projets présentés par des collègues,
- ❖ Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 1 500 € au collège Lucien Herr d'Altkirch,
 - 530 € au collège Jean Macé de Mulhouse,
 - 200 € au collège Mathias Grünwald de Guebwiller
 - 4 000 € au collège Prévert de Wintzenheim.
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 6 230 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65.737, fonction 51, enveloppe 18389.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER